

## Y a-t-il des limites à l'accueil pastoral dans la proposition des sacrements ?

Proposition d'une courte réponse :

**« Il n'y a pas de limites à l'accueil pastoral, mais il arrive qu'elles sont franchies ! »**

### 1° Quelques situations vécues :

#### ① *Bigamie involontaire*

En juin 2012, une dame demande à se marier auprès d'un curé de notre diocèse. L'enquête d'usage révèle qu'elle est veuve de son second mari et que son acte de baptême mentionne un premier mariage chrétien, et aucune inscription relative à ce second mariage. Interrogée, elle explique : « Mon premier mari me battait, j'ai obtenu le divorce. Pour le second mariage, j'ai expliqué ma situation à M. l'abbé J. L., curé de la paroisse voisine. Il m'a répondu que pour lui mon premier mariage était nul et qu'il pouvait nous marier. » Et la dame continue : « J'ai des photos de ce mariage religieux et nous avons signé les registres. Mon mari, mon seul mari, est décédé. Je ne comprends pas pourquoi vous refuser de nous marier. »

M. l'abbé J. L. est décédé en 2008. Renseignements pris, il était connu dans son diocèse pour accueillir très librement aux sacrements. Par exemple, le temps d'un week-end a suffi à une dame du sud-ouest pour faire un aller-retour dans notre région afin d'être baptisée, admise à l'eucharistie et mariée par un prêtre qu'elle n'avait jamais vu auparavant. Ne soyons pas surpris que M. le curé J. L. célébrait quelques quatre cents baptêmes par an pour environ quatre mille habitants.

#### ② *Prière à l'occasion du mariage civil*

Toujours à propos des mariages, parlons maintenant de la prière **en Église** (à ne pas confondre avec prière **à l'église**) à l'occasion du mariage civil d'un couple dont l'un est déjà marié valablement aux yeux de cette même Église. Mgr Garnier a promulgué comment réfléchir à cet accueil et l'organiser si besoin. Parmi les situations que le hasard m'a fait côtoyer, j'en citerai deux. La première a fait l'objet d'une demande de nullité par l'épouse. C'est l'une des causes les plus simples que la défunte officialité de Cambrai-Arras ait eu à connaître. La nullité ne posait aucune difficulté et les époux putatifs pouvaient se marier sacramentellement. Il se trouve que l'homme avait été accueilli quelques années avant cette demande de nullité par un curé de notre diocèse à l'occasion de son remariage civil. J'en ai parlé avec ce prêtre. « Oui, il m'avait vaguement raconté ce qui lui était arrivé ... » m'a-t-il dit, sans finir son récit. J'en présume que, par souci d'accueillir cette demande et par crainte de rebuter ce jeune adulte, il n'a pas creusé la possibilité d'une demande de nullité. Ainsi ce bon laïc a été privé du droit de se marier et finalement, sous couvert d'intention accueillante, le prêtre lui a fermé l'accès au sacrement.

L'autre situation est plus générale et pose encore plus de questions. Pour l'instruction d'une cause, je rencontre un témoin socialement connu. Comme à l'habitude, nous commençons par expliquer le sens de notre démarche. « Mais pourquoi, vous faites tout cela ? Ici, il est habituel que les gens se remarient à l'église, beaucoup plus simplement. » On devine la genèse de cette remarque. Le législateur diocésain n'a pas exclu la possibilité d'une prière à l'intérieur de l'église paroissiale, si cela s'avère nécessaire. Pour des raisons que j'ignore et qu'il ne nous appartient pas d'apprécier, le curé a recouru assez souvent à cette exception. Cette personne entendue comme témoin s'est faite une image fautive de la réalité. En toute de bonne foi, si je puis dire. Cette prière en Église faite " au grand jour " à l'église est un nouveau mariage religieux.

#### ③ *Encore des situations d'accueil demandant beaucoup d'attention*

Il ne serait pas hors sujet de signaler les baptêmes sans autorisation du père, les demandes pour accepter deux marraines, le baptême d'un enfant ayant deux mamans ou encore la demande d'un transsexuel qui veut un mariage chrétien. Autant de situations où l'accueil demande plus d'attention que d'habitude afin de proposer une réponse satisfaisante.

#### ④ *Accueil et inventivité.*

On l'aura compris : Accueillir sans référence à la Loi ou sans respecter l'esprit du législateur amène d'autres questions, souvent plus complexes.

J'ajouterai que se dispenser de la Loi parce qu'elle dérange présente quelque ressemblance avec un symptôme d'égoïsme, qu'être systématiquement exceptionnel par rapport aux normes a quelque relent d'orgueil, et enfin s'efforcer de suivre la loi commune est un aiguillon pour œuvrer à une moins mauvaise solution, voire une bonne solution. Ce qui est vrai des applications techniques de la science est encore vrai dans l'accueil pastoral : la difficulté soutient l'inventivité.

#### **2° Le nisi est-il un caprice du droit ?**

En complément à cette première partie, quelques mots sur le « nisi ». C'est un des termes les plus fréquents dans le droit ecclésiastique. En français, ses équivalents sont « sauf si », « à moins que », « cependant » et autres « toutefois ». Pourquoi énoncer une prescription qui n'est pas obligatoire ?

#### ① *Un nisi, pour qui ?*

D'abord une évidence : la loi existe pour ce qui ne va pas de soi. Il n'est pas besoin d'une loi pour qu'une mère console son enfant quand celui-ci pleure. Il y en aurait plutôt une pour réprimer la mère qui ne le fait pas.

Quand il énonce un nisi, le législateur s'adresse à des gens doués de raison à qui il fait confiance. Sachez qu'il est interdit de voler. Mais quand David et ses compagnons eurent très faim, il s'est servi des pains d'oblation réservés aux prêtres (Mc 2,25-26 et //).

#### ② *Un exemple de nisi*

Dans la présentation de la prière à l'occasion du mariage civil, à la partie « Proposer », on lit d'abord : « donner le repère suivant : ÉVITER TOUTE AMBIGUÏTÉ entre ce que nous proposerons et le rituel du sacrement de mariage » puis, à l'article sur le lieu de prière, « on aura soin, bien sûr, de faire en sorte que ce lieu soit le plus accueillant possible. » Avec une telle formule, il est clair que cette prière peut se faire dans tout lieu pourvu qu'il soit bien accueillant. Mais en lisant plus attentivement, cette formule est la fin du paragraphe et il vaut mieux lire : « Pour éviter les confusions dommageables, [c'est-à-dire pour éviter toute ambiguïté] et garder à cette prière son caractère privé, amical et familial, on proposera toujours un autre lieu, un oratoire peut-être, une salle paroissiale, voire un domicile familial. On aura soin, bien sûr, de faire en sorte que ce lieu soit le plus accueillant possible. » Le sens est très différent de la formule précédente : certains lieux sont à proposer et ceux qui ne sont pas cités ne semblent pas indiqués, sinon on en serait resté à l'énoncé précédent.

En fait, le texte complet est exactement :

« **Sur le lieu de la prière** : c'est sans doute la question la plus sensible ; le couple souhaite l'église paroissiale, comme pour le mariage. Il faudrait ne l'accepter que de manière exceptionnelle, surtout en faveur des plus pauvres, lorsqu'il y a de leur part incompréhension totale, situation de blocage et risque de rupture définitive avec l'Église. Pour éviter les confusions dommageables, et garder à cette prière son caractère privé, amical et familial, on proposera toujours un autre lieu, un oratoire peut-être, une salle paroissiale, voire un domicile familial.

On aura soin, bien sûr, de faire en sorte que ce lieu soit le plus accueillant possible. »

On voit l'intérêt du nisi : le texte complet n'a pas le même sens que le premier, bien que tous les deux envisagent de prier dans l'église. Le nisi introduit une hiérarchie dans le choix.

#### ③ *Un nisi, pourquoi ?*

Le « normal », ce qui est dans la norme, est décrit (aux carrefours, la règle est la priorité à droite) ; ce qui est hors norme est exclu (interdit de passer au feu rouge). Mais le législateur prévoit certaines circonstances où elle nous laisse juge d'adapter et elle cadre l'adaptation. Ce

qui ne veut pas dire que l'exception devient l'ordinaire. Le nisi est une incitation à la réflexion. C'est le panneau « Attention ! Risque de verglas » ou au minimum la balise « perte de priorité ». Être reconnu comme une personne douée de raison à qui il est fait confiance, ce n'est pas rien. Devant chaque nisi, répétons : « soyons raisonnables et honorons cette confiance. » Admironons les nisi et méritons-les.

### **3° L'accueil est une manifestation d'amour**

#### *① Les limites nous apprennent la coopération fraternelle*

Nous pouvons rêver d'une totale disponibilité, d'une capacité à répondre à tous. Mais en ce qui nous concerne personnellement, n'avons-nous pas des limites de temps, des limites de connaissances, de savoir-faire ? N'avons-nous pas des contraintes physiques, des contraintes de santé, des prédispositions de caractère ? Ce que ouvrons aux uns n'est-il pas au détriment d'autres ?

Et il y a tout ce qui ne dépend pas de nous : les contingences de la nature selon les lois physico-chimiques ou biologiques, les nécessités financières, et aussi les lois de l'Église et celles de l'État. Nous avons vu que laxisme ne rime pas avec crédibilité.

Enfin il y a le confluent de ces contraintes extérieures avec notre personnalité. Celle-ci influe sur notre interprétation de toutes ces lois. Personne ne peut tout faire et une coopération fraternelle est indispensable. Cela signifie que le ministère des uns ne soit ni systématiquement dénigré par d'autres, ni rendu inefficace par eux. Et réciproquement !

#### *② Les limites peuvent être richesse*

\* L'accueil est une forme concrète de l'amour du prochain  
« Je ne suis pas venu abolir la Loi, mais l'accomplir. » (Mt 5,17) L'accueil est une forme concrète de l'amour du prochain, de ce second commandement qui est semblable au premier (Mt 22,39 et //). Il n'y a pas d'amour sans exigences, sans contraintes. Notre Père du Ciel, notre Mère l'Église disent à leurs enfants que nous sommes : « Parce que je t'aime et que ceci ne te ressemble pas, mieux vaut que tu ne le fasses pas et que tu choisisses la bonne voie. » Ce n'est pas nous qui proposons les sacrements, c'est le Christ qui sème sa grâce par nous. Le serviteur serait-il plus grand que le maître ? Ce n'est pas un pauvre que nous accueillons, c'est le Christ qui vient à nous ; nous ne pouvons pas le recevoir n'importe comment.

\* Aimer suppose respecter la dignité de l'autre  
Accueillir suppose qu'il y ait une relation. Respecter la dignité de l'autre suppose aussi que la relation permette à cet autre de grandir, qu'il sorte différent de la rencontre. C'est le rôle des préparations aux sacrements : rendre la personne plus disponible à l'Esprit. Ne la privons pas de ce cadeau.

#### *③ Des limites de cet exposé*

Dans certaines conversations ecclésiastiques de salon, il est de bon ton de distinguer droit et pastorale, voire même de les opposer. J'ai entendu affirmer le plus sérieusement du monde : « Le droit, moins on en sait, mieux on se porte car ainsi on est plus libre et *ecclesia supplet* ! » Ce manque de sincérité relève du délit d'ignorance crasse.

Au contraire, j'espère vous avoir convaincus que le droit est au service de la pastorale et qu'une pastorale sans droit est injuste. Le droit et la réflexion sur son application doivent toujours être à la base de toute action. C'est pourquoi à ceux qui disent : « Le droit, je m'en lave les mains ! », on peut répondre : « Le droit, il vous lave les pieds ! »

Daniel DEBUF  
31 janvier 2013